



Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 24/08/2026
ARRETE N° 67 /2026 - PM

Objet : Abrogation de l'arrêté municipal N°66/2026 PM en date du 17 aout 2026 relatif à l'interdiction temporaire d'accès et d'utilisation des deux terrains de padel.

Nous, Monsieur le Maire de la commune de Rousset,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal 66/2026 PM en date du 17 aout 2026 relatif à l'interdiction temporaire d'accès et d'utilisation des deux terrains de padel.

CONSIDERANT :

_La présence de l'arrêté municipal 66/2026 PM en date du 17 aout 2026.

_Qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté susvisé ;

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté municipal 66/2026 PM en date du 17 aout 2026 relatif à l'interdiction temporaire d'accès et d'utilisation des deux terrains de padel, est abrogé à compter du 24 aout 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune, et transmis à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

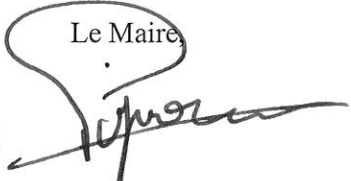
Article 3 : Le chef de service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Original du présent arrêté transmis à :

- Direction des affaires générales des services de la commune de Rousset (2)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (1)
- Gendarmerie (1)

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe PIGNON.